



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
LORS D'UN CROSS INTER-CLASSES
AU COLLEGE HENRI DUNANT
LE JEUDI 08 OCTOBRE 2009**

*EH/CB
APM 09/1235*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame Elisabeth BOSSU (Principale du Collège Henri Dunant), sise avenue de l'Espérance - 17200 ROYAN, en date du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves du collège lors d'un cross inter-classes le jeudi 08 octobre 2009,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Un cross inter-classes est autorisé le jeudi 08 octobre 2009 de 9h00 à 17h00, l'itinéraire sera le suivant :

- départ rue des Loutres,*
- avenue de l'Espérance,*
- rue des Civettes,*
- avenue de l'Espérance,*
- arrivée au Collège Henri Dunant.*

ARTICLE 2 : La circulation et la sécurité lors du cross inter-classes seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 28 septembre 2009

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 6 octobre 2009*

*Le Député-Maire,
Didier QUENTIN*